

Secrétariat Général

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 19 MAI 2011

Etaient présents :

ELANCOURT : Mme Dominique LOCHON.

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Gérald FAVIER, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Pierre LEFEVRE,
M. Henri WEISDORF.

M. Bernard DESBANS à partir du point 15 des Finances.

GUYANCOURT : Mme Danielle HAMARD.

M. Robert CADALBERT, M. François DELIGNE, M. Yves MACHEBOEUF, M. Bernard TABARIE,
M. Yannick OUVRARD,

MAGNY-LES-HAMEAUX : Mme Françoise KEULEN.

M. René BISCH, M. Bertrand HOUILLON.

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : Mme Armelle AUBRIET, Mme Marie-Noëlle THAREAU, Mme
Hanane KERZAZI, Mme Christine GARNIER.

M. Jean-Pierre PLUYAUD.

TRAPPES : Mme Christine VILAIN, Mme Irène MOULIN.

M. Luc DAUVERGNE.

LA-VERRIERE :

M. Jean-Yves BLEE.

VOISINS-LE-BRETONNEUX : Mme Antoinette LE BOUTEILLER.

M. Alexis BIETTE, M. Daniel CAMY, M. Lionel VILLERS.

Pouvoirs :

M. Bernard DESBANS à M. Gérard FAVIER
 Mme Danièle VIALA à Mme Danielle HAMARD
 M. Pierre SELLINCOURT à M. Robert CADALBERT
 M. Alain HAJJAJ à M. Yves MACHEBOEUF
 Mme Evelyne CUZZUBBO à M. Jean-Yves BLEE
 M. Jacques LOLLIOZ à M. René BISCH
 M. Michel LAUGIER à M. Jean-Pierre PLUYAUD
 M. Jean-Luc GRATTEPANCHE à Mme Armelle AUBRIET
 M. Bruno BOUSSARD à Mme Marie-Noëlle THAREAU
 M. Jean-Yves GENDRON à M. Luc DAUVERGNE
 Mme Sylvie MERILLON à Mme Françoise KEULEN
 M. Guy MALANDAIN à Mme Christine VILAIN
 M. Eric-Charles GOMIS à Mme Irene MOULIN
 Mme Alexandra ROSETTI à M. Alexis BIETTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PLUYAUD.

Présents : 28 au point 1. de l'Administration Générale et jusqu'au point 14. des Finances.
 : 29 à partir du point 15. des Finances et jusqu'à la fin.

Pouvoirs : 14 au point 1. de l'Administration Générale et jusqu'au point 14. des Finances.
 : 13 à partir du point 15. des Finances et jusqu'à la fin.

Votants : 42 au point 1. de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

Assistaient également à la séance :

Mmes BERTHOMIEU, GOULLET, BALBO-BONNEVAL, DIEKMANN, DEBES, GROS-COLAS.

MM. BARBAGELATA, OILLEAU, MUSILLAMI, FERRE.

La séance est ouverte à 20 H 30.

Monsieur le Président indique que la candidature du golf de Saint-Quentin-en-Yvelines a été retenue pour l'organisation de la Ryder Cup 2018 ; il se réjouit que cet événement mondial puisse se dérouler sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il rappelle que le soutien accordé par la Communauté d'Agglomération à cet événement sera pris en charge par l'Établissement Public Paris-Saclay.

Approbation du procès verbal du Conseil du jeudi 24 mars 2011

Le procès verbal du Conseil du jeudi 24 mars 2011 est approuvé :
à l'unanimité.

/ ADMINISTRATION GENERALE /

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :

1 2011-427 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (S.M.G.S.E.V.E.S.C).

Avis Favorable de la commission Travaux du 26/04/2011

La Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (S.M.G.S.E.V.E.S.C) pour la fourniture et la distribution d'eau potable sur les communes de Trappes (excepté le Parc d'Activités privé de Pissaloup), Montigny-le-Bretonneux, Voisins-le-Bretonneux (excepté le quartier de Champ Fleury) et Guyancourt.

Par délibération n° 2010-402 du 6 mai 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications des statuts du SMGSEVESC portant notamment le nombre de délégués représentant la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à 11 délégués titulaires et 11 suppléants.

Par délibération n° 2010-738 du 23 septembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications de l'article 7 des statuts du SMGSEVESC portant ainsi le nombre de Vice-présidents de six à sept.

Par délibération du 11 février 2011, le Comité Syndical du SMGSEVESC a accepté l'intégration de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au SMGSEVESC pour les communes de Bailly et de Noisy-le-Roi et a modifié en conséquence l'article 1 de ses statuts.

Il convient donc d'approuver la modification des statuts du S.M.G.S.E.V.E.S.C.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ajouter dans la délibération la demande de modification des statuts relative à la rémunération des fonctions de tous les membres du bureau.

Un article est donc ajouté à la délibération comme suit :

Article 2 : Demande de modifier le dernier paragraphe de l'article 7 des statuts comme suit : « Les fonctions des membres du Bureau Syndical sont rémunérées sur la base du barème fixé par le décret du 25 juin 2004 qui détermine le régime indemnitaire mensuel brut par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le taux, l'indice et sa valeur en vigueur au 1er juillet 2004 est susceptible d'évolution en cas de modifications intervenues suite à la publication d'un décret ou d'un arrêté ».

Madame Armelle AUBRIET ajoute que la représentation de la Communauté d'Agglomération au niveau du nombre de vice-présidents est insuffisante par rapport à d'autres collectivités de moindre taille.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la modification des statuts intégrant la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au SMGSEVESC pour les communes de Bailly et de Noisy-le-Roi.

Article 2 : Demande de modifier le dernier paragraphe de l'article 7 des statuts comme suit : « Les fonctions des membres du Bureau Syndical sont rémunérées sur la base du barème fixé par le décret du 25 juin 2004 qui détermine le régime indemnitaire mensuel brut par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le taux, l'indice et sa valeur en vigueur au 1er juillet 2004 est susceptible d'évolution en cas de modifications intervenues suite à la publication d'un décret ou d'un arrêté ».

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

2 2011-339 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association P.P.S.L (Pôle Pilote Sécurité Locale) - Autorisation donnée au Président de signer la convention financière.

Le P.P.S.L. (Pôle Pilote Sécurité Locale), association loi 1901, implantée à Élancourt, est un lieu d'échanges et d'expérimentation de technologies innovantes visant à améliorer la sécurité publique, ouvert depuis avril 2010.

Cette association a pour objectif de permettre, aux services de sécurité et de secours, des évolutions capacitaires, aussi bien dans leurs missions quotidiennes que face à des événements majeurs non prévisibles (gestion de crise). Pour cela, des équipes dédiées s'attacheront à valider l'adéquation des nouvelles technologies proposées à un besoin opérationnel (via des simulations, des maquettes ou des prototypes). La confrontation de ces sous-systèmes aux situations réelles permettra leur adaptation pour une mise en service et une généralisation rapides.

Le P.P.S.L. est à la fois un centre d'expérimentations de nouvelles technologies pour la sécurité publique, mais également un outil mis à disposition des opérationnels afin de définir de nouveaux concepts d'emploi.

En tant que vitrine des nouvelles technologies, le Pôle Pilote de Sécurité Locale a vocation à regrouper les acteurs publics concernés et tous les industriels et P.M.E. souhaitant participer aux expérimentations. Cette initiative du Ministère de l'Intérieur permettra à terme de renforcer l'efficacité et la performance des forces de sécurité et de secours.

Ces tests et expérimentations en conditions réelles nécessitent des investissements importants en matériels et prestations d'ingénierie, notamment l'acquisition d'une plateforme technologique.

Dans le cadre du partenariat entre la Communauté d'Agglomération (membre fondateur) et le P.P.S.L., il est proposé de participer financièrement à ces dépenses d'investissements à hauteur de 100 000 euros, correspondant à l'engagement 2010.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement au bénéfice de l'association P.P.S.L., d'un montant de 100 000 €, correspondant à l'engagement 2010.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention financière correspondante,

Adopté à la majorité par 41 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (M. Gérald FAVIER).

/ FINANCES /

M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2011-278 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Comptes de gestion 2010 – Budget Principal et Budgets Annexes.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le comptable du Trésor tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté, et présentant également un état globalisé (budget principal et budgets annexes) des résultats d'exécution. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les comptes de gestion relatifs au Budget Principal et aux Budgets Annexes ont été transmis à la Communauté d'Agglomération le 07 mars 2011, et comportent, pour chacun des budgets concernés, ainsi que globalement, les résultats à l'issue de la gestion 2010.

Il a ainsi pu être constaté que M. le comptable du Trésor avait intégré dans sa comptabilité :

- l'ensemble des actes budgétaires de la Communauté d'Agglomération (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et éventuelles adaptations budgétaires)
- l'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes

En conséquence, les comptes de gestion présentés par Monsieur le comptable du Trésor peuvent être arrêtés.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Arrête les comptes du Trésorier Principal tels que mentionnés dans les Comptes de Gestion 2010 pour le Budget Principal et les Budgets annexes de l'Assainissement, de l'Eau Potable, du Prisme, de l'Aménagement, de la Gestion Immobilière et de l'Office du Tourisme

Article 2 : Dit que les Comptes de Gestion pour 2010 tels que présentés par le Trésorier Principal n'appellent ni observation ni réserves

Article 3 : Approuve, en conséquence, les Comptes de Gestion 2010 présentés par Monsieur le Trésorier Principal, comportant, pour chacun des budgets concernés, les résultats à l'issue de la gestion 2010.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

2 2011-279 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Compte Administratif 2010 – Budget Principal.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

1.1/ Section d'Investissement :

Les **dépenses** s'élèvent à 116,8 M€ pour 172,6 M€ de prévisions (hors résultat antérieur reporté, d'un montant de 28,36 M€), soit 67,7% de réalisations, et se répartissent comme suit :

- 115,8 M€ de dépenses réelles pour 171,3 M€ de prévisions, soit 67,5% de réalisations, dont :
 - 47,4 M€ de dépenses d'équipement y compris les fonds de concours avec un taux de réalisation de 59,8% contre un volume de 52 M€ en 2007, de 60,6 M€ en 2008 et de 64,6 M€ en 2009 ;
 - 15,4 M€ pour l'opération Vélodrome
 - 0,1 M€ d'opérations pour le compte de tiers
 - 32 M€ de dépenses liées à la dette
 - 21 M€ liés aux mouvements CLTR.
 - 1 M€ de dépenses d'ordre.

Les dépenses d'ordre sont inscrites dans des chapitres spécifiques ce qui permet une lecture aisée et consolidée. Elles concernent des transferts de subventions (amortissement de subventions reçues).

Il convient de noter que le niveau d'exécution reste, globalement, proche de celui de 2009 (115,6 M€). En 2010, le remboursement du capital de la dette constitue 26% des crédits consommés, les autres dépenses d'investissement 53,5%.

Les dépenses d'équipement au sens propre constituent un volume de 47,4 M€. Le niveau d'exécution de ces dépenses (hors fonds de concours) est légèrement supérieur à 60%, avec des taux de réalisation de respectivement 62,5% et 60,2% pour les chapitres 21 et 23, soit des montants de 23,7 M€ et 15,2 M€. A ces dépenses s'ajoutent celles liées au projet du vélodrome (15,4 M€).

En ce qui concerne les fonds de concours versés en 2010, ils affichent une augmentation significative de plus de 2,6 M€ par rapport à 2009. Sur les 5,4 M€ versés, 4,9 M€ concernent l'Université de Versailles-Saint-Quentin, 321 K€ les communes membres, et 35 K€ la mise en place de l'accessibilité voirie et espaces verts.

Il importe de noter que, pour les fonds de concours, leur niveau d'exécution est très dépendant de l'évolution des opérations d'équipements et de la transmission des pièces justificatives des collectivités. Ainsi en 2009, 2,7 M€ ont été versés pour 6,6 M€ de prévisions, soit 40% de réalisation. En 2010, les dépenses ont atteint 5,4 M€ pour 10,5 M€ de crédits votés, soit un taux d'exécution de 51%.

Les opérations pour compte de tiers (106 K€), qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, sont liées essentiellement aux aménagements extérieurs de la cité du Bois de l'Etang, au Parc Cousteau à La Verrière, et au quartier du Buisson à Magny-les-Hameaux.

Le montant **des recettes** réelles d'investissement, hors emprunts et hors affectation du résultat de 2009, s'élève à 20,2 M€ dont 8,5 M€ concernant l'opération du vélodrome et 0,1 M€ de recettes titrées dans le cadre des opérations réalisées sous mandat.

Le montant de TVA récupérée s'élève à 7,4 M€ pour des prévisions inscrites à hauteur de 8,9 M€. Toutefois, 1,2 M€ restent à percevoir sur 2011, comme cela a été le cas l'an dernier.

Le recours à l'emprunt s'élève à 35 M€, soit 5 M€ de moins qu'en 2009. Cet élément est à mettre en lien avec les rôles supplémentaires perçus en 2010 (près de 6,2 M€).

Ce recours à l'emprunt finance à hauteur de 55,7% les dépenses d'investissement contre 61,7% en 2009.

Les recettes d'ordre concernent les amortissements, les écritures de régularisation d'actif et de vente d'actif pour un montant total de 9,9 M€ dont 8,14 M€ liés aux amortissements.

Les montants des crédits reports sont de 22,9 M€ en dépenses, et de 19,9 M€ en recettes, dont 1,2 M€ au titre du FCTVA et 12 M€ d'emprunts.

Conformément aux principes budgétaires et comptables, le besoin de financement à couvrir, après reports, par l'excédent de fonctionnement de l'exercice ressort donc à 34,32 M€.

1.2/ Section de Fonctionnement :

Le montant **des dépenses** s'élève à 132,9 M€ pour des prévisions à hauteur de 168 M€ (intégrant le virement à la section d'investissement pour 37,56 M€), soit un taux d'exécution de 95,7%.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- 123,4 M€ de dépenses réelles avec un taux de réalisation de 94,5% (et qui s'élève à 96,7% hors charges financières).
- 9,6 M€ de dépenses d'ordre dont 8,14 M€ liés aux dotations aux amortissements.

Les charges de personnel et les dotations reversées aux communes ont des taux de réalisation de respectivement 98% et 100%, soit 32,7 M€ et 31,2 M€.

Les chapitres 011 « charges à caractère général » et 65 « subventions » connaissent des rythmes soutenus avec 92,2%, soit 34,2 M€ et 15,9 M€.

Pour la seconde année, on relève une diminution des charges de gestion (plus de 1,3 M€ en 2009, et 0,2 M€ en 2010). L'évolution du niveau de réalisation en 2010 (- 0,85%) est en outre supérieure à la diminution des crédits votés (-0,57%).

Les écarts entre prévisions et réalisations sur les chapitres 011 et 65, un peu plus de 3 M€, proviennent de prestations non réalisées mais également de la poursuite des efforts pour maîtriser les budgets votés. Ils concernent essentiellement les coûts d'entretien, réparation et maintenance pour un montant total de 963 K€, les études pour 330 K€, et sur les prestations diverses, pour 486 K€.

Les subventions versées aux budgets Prisme et Office du tourisme sont légèrement inférieures aux prévisions (0,335 M€ contre 0,377 M€ prévus).

Les charges financières se sont élevées à 9,1 M€ contre 12,4 M€ de prévisions, constituant, cette année encore, une marge de manœuvre appréciable.

Le montant des rattachements de dépenses atteint 4,6 M€ hors rattachement des frais financiers.

Les **recettes** de fonctionnement de l'année s'élèvent à 167,2 M€ complétées de 3,1 M€ de résultat reporté, soit 170,3 M€ pour des prévisions inscrites à hauteur de 168 M€.

Le taux de réalisation des recettes réelles est 101,4%, soit +2,2 M€. Il s'agit essentiellement des produits de cessions d'actif pour 1,3 M€.

Le montant des rattachements de recettes s'élève à 0,6 M€.

Conclusion :

Le compte administratif 2010 présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 37,3 M€ que l'on peut comparer au niveau de résultat attendu, au travers du virement inscrit au chapitre 023, 29,2 M€, soit un différentiel de **8,1 M€**.

En effet, les résultats de l'exercice doivent s'apprécier en tenant notamment compte de :

- la non réalisation d'un volume de dépenses réelles à hauteur de 7,2 M€ (dont près de 3,3 M€ d'intérêts de la dette et prévisions d'ICNE, et 2,9 M€ de charges de gestion courante) ;
- la perception de recettes supplémentaires de + 0,9 M€ (hors cessions d'actif).

Par ailleurs, le besoin de financement de la section d'investissement après reports s'élève à 34,3 M€, contre un autofinancement prévisionnel de 29,2 M€, d'où un différentiel de **5,1 M€**.

En conséquence, le résultat de fonctionnement après couverture du déficit d'investissement s'élève à **3 M€**.

Monsieur le Président indique que la situation financière s'améliore mais qu'elle reste fragile ; il faut donc continuer les efforts notamment dans le domaine de l'endettement même s'il est bien maîtrisé. L'évolution de la masse salariale est également contenue.

Monsieur WEISDORF remercie Monsieur TABARIE pour la qualité de la présentation et souhaite avoir une précision concernant l'évolution de la masse salariale au niveau des effectifs globaux de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président répond que cette donnée figure dans une annexe du compte administratif et précise que lors de la prochaine présentation, sera indiquée l'évolution de la masse salariale en Équivalent Temps Plein.

Monsieur LEFEVRE s'interroge sur les recettes issues de la réforme de la Taxe Professionnelle qui semblent être en augmentation.

Monsieur TABARIE répond que le maintien des ressources est dû à la compensation relais versée par l'État en 2010 dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. La Communauté d'Agglomération a ainsi perçu en 2010 le produit de taxe professionnelle 2009. En 2010, a également été votée l'augmentation du taux de taxe professionnelle qui a engendré un supplément de recettes. Cependant, l'incertitude demeure pour l'année 2011 puisque les recettes ne seront connues qu'à l'automne 2011 notamment au niveau de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).

M. BIETTE trouve l'analyse financière sur plusieurs années intéressante. Les orientations générales vont dans le bon sens notamment en ce qui concerne la masse salariale même si l'augmentation demeure importante; les efforts doivent donc être poursuivis.

Ce bilan traduit également une bonne maîtrise de la conjoncture économique par le Gouvernement malgré la crise avec les effets notamment du plan de relance qui ont permis un maintien de l'activité économique et des investissements. De plus, le contexte de faible inflation et de taux d'intérêt bas est favorable à la situation financière de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il regrette l'arrêt de la prise en charge directe du financement de tous les nouveaux projets communaux depuis début 2010 et la non attribution des fonds de concours d'un montant de deux millions d'euros ; ce sont donc des charges qui pèsent sur les communes.

Il ajoute que l'investissement réalisé en direction des communes correspond surtout aux compétences communautaires.

Monsieur le Président répond que les dépenses portent effectivement en partie sur les compétences communautaires mais qu'elles constituent une réponse aux demandes des communes. En effet, elles se font en accord avec les communes.

Concernant les dotations versées aux communes, il précise qu'elles augmentent plus vite que les dépenses de la Communauté d'Agglomération.

Madame AUBRIET souhaite expliquer le vote des communes de Montigny-le-Bretonneux, Voisins-le-Bretonneux et Élancourt sur le compte administratif 2010 du budget principal et fait la déclaration suivante :

« Nous nous abstenons concernant l'adoption du compte administratif 2010 du budget principal car comme on l'escomptait lors du vote du budget primitif, les dépenses de fonctionnement n'évoluent pas en relation avec la baisse de compétences que vous avez. Les communes doivent à présent gérer leurs investissements sur les bâtiments communaux pour les grosses restructurations et les constructions. Pour ce faire, elles ont dû maîtriser leurs dépenses de fonctionnement qui tournent plutôt avec une augmentation de 0 à 1 %.

Si on regarde de 2006 à 2010, force est de constater que les dépenses réelles d'exploitation ont simplement augmenté au niveau de la Communauté d'Agglomération de 1,5 % et c'est un effort qu'il faut noter. Cependant, les frais de personnel ont augmenté de 21,28% et les dotations aux communes n'ont augmenté que de 5,25%.

Donc nous pensons que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, comme nous vous le disons depuis plusieurs années, peut encore réduire ses dépenses de fonctionnement en donnant à chaque activité le poids correspondant aux compétences exercées».

Sous la présidence de Madame Christine VILAIN et après la présentation du Compte Administratif 2010, le Président, Monsieur Robert CADALBERT, quitte la salle.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le Compte Administratif 2010 du Budget Principal dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2010 du Trésorier Principal.

Adopté à la majorité par 21 voix pour, 19 abstention(s) (M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Bernard DESBANS, M. Henri WEISDORF, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Gérard FAVIER, M. Bruno BOUSSARD, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Armelle AUBRIET, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, M. Michel LAUGIER, Mme Marie-Noëlle THAREAU, Mme Hanane KERZAZI, Mme Christine GARNIER, Mme Alexandra ROSETTI, M. Daniel CAMY, M. Lionel VILLERS, M. Alexis BIETTE, Mme Antoinette LE BOUTEILLER)

3 2011-281 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Compte Administratif 2010 – Budget Assainissement.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

Le Budget Assainissement pour 2010 présente les résultats de clôture suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 601 855,35 € dont 113 053,09 € de dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles de l'exercice s'établissent à hauteur de 3 488 802,26 € et concernent :

- le remboursement du capital pour 1 172 681,87 €
- les dépenses d'équipement à hauteur de 2 316 120,39 €.

Le taux d'exécution des dépenses d'équipement est de 48,1%.

Cette année, les principaux chantiers se répartissent sur les communes de Trappes (quartier Wallon, quartier des Merisiers, rue J.J. Rousseau, Square de la Commune de Paris...), de Guyancourt (rue Guy Moquet, Boulevard du Château, La Minière...), de La Verrière (étang des Noés), de Magny-les-Hameaux (rues des Acacia, de Cornouailles, de Chevincourt), et d'Elancourt (remise aux normes de la station d'épuration, cours Abel Gance...).

Les dépenses d'ordre concernent le transfert de subventions reçues (113 053,09 €).

Les recettes d'investissement s'élèvent quant à elles à 4 205 637,78 € dont 1 566 252,69 € de mouvements d'ordre (amortissements et charges à étaler).

Les recettes réelles hors emprunts s'élèvent à 1 139 385,09 € dont 466 737,51 € de récupération de TVA et 672 647,58 € correspondant à l'affectation du résultat issu de la gestion 2009.

Le montant du recours à l'emprunt s'établit à 1 500 000 €.

La section d'investissement avant reprise de résultats antérieurs, fait apparaître un excédent de financement de 603 782,43 €. Après intégration du déficit d'investissement 2009 qui s'élevait à 687 900,34 €, le résultat de clôture à l'issue de la gestion 2010 est ramené à 84 117,91 €.

Reports :

Les crédits reports sont inscrits à hauteur de 701 647,87 € en dépenses et 718 041,60 € en recettes, soit un solde légèrement excédentaire (16 393,73 €).

La section d'investissement affiche donc un besoin total de financement de 67 724,18 € reports compris.

SECTION D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 991 563,27 €, dont 1 566 252,69 € de mouvements d'ordre (amortissements et charges à étaler). Ce chiffre est en augmentation de 98 369 ,56 €, soit 5,20% par rapport à 2009, en raison notamment de l'intégration des frais de structure remboursés au Budget Général.

Le taux d'exécution des dépenses d'exploitation s'établit à 92,5%.

Les charges réelles d'exploitation concernent :

- les intérêts de la dette : 200 809,94 €
- les dépenses des services : 40 280,55 €
- des dépenses exceptionnelles : 25 920,09 €, essentiellement liées à l'exécution des marchés
- et, dépense nouvelle intégrée depuis 2010 suite aux remarques de la Chambre régionale des Comptes, les frais de structure remboursés au Budget Général pour 158 300 €.

Les montants des dotations aux amortissements s'élèvent à 1 219 045,69 €, complétés de 347 207 € d'amortissement de charges à étaler.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 2 199 669,45 € dont 129 153,31 € de résultat reporté.

Les produits d'exploitation concernent :

- les redevances des fermiers pour 1 675 683,15 €
- les versements de prime d'épuration et Aquex pour 205 136 €
- des produits divers et exceptionnels pour 76 643,90 €, dont 51 875 € au titre du raccordement au réseau et 19 867,95 € de reversement de prime.

Le résultat d'exploitation 2010 est excédentaire de 78 952,87 €.

Compte tenu du résultat reporté d'un montant de 129 153,31 €, le résultat global de clôture s'établit à 208 106,18 €.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (67 724,18 €), l'exercice 2010 dégage un excédent global de 140 382 €.

Sous la présidence de Madame Christine VILAIN et après la présentation du Compte Administratif 2010, le Président, Monsieur Robert CADALBERT, quitte la salle.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe de l'Assainissement dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2010 du Trésorier Principal.

Article 2 : Arrête les résultats définitifs.

Adopté à la majorité par 34 voix pour , 06 abstention(s) (M. Henri WEISDORF, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Bernard DESBANS, M. Gérald FAVIER, M. Jean-Pierre LEFEVRE)

4 2011-283 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Compte Administratif 2010 – Budget Eau Potable.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

Les principaux résultats du Compte Administratif 2010 sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 80 002,11 € et correspondent au remboursement de la dette en capital.

Aucune autre dépense n'a été réalisée au cours de la gestion 2010.

En parallèle, les recettes de l'exercice, d'un montant de 98 996,28 € sont constituées uniquement des dotations aux amortissements.

La section d'investissement avant reprise de résultats antérieurs, dégage un excédent de financement à hauteur de 18 994,17 €.

La gestion 2009 faisait déjà apparaître un résultat excédentaire de 18 883,11 €. Cette section présente désormais un solde excédentaire de 37 877,28 €.

En prenant en compte des restes à réaliser en dépenses de 16 624,40 €, l'excédent de financement dégagé à l'issue de la gestion 2010 s'élève à 21 252,88 €.

SECTION D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 271 854,70 €. Elles sont constituées :

- de la surtaxe eau à hauteur de 186 167,44 €
- et du résultat reporté qui s'élève à 85 687,26 €.

Quant aux dépenses de l'exercice d'un montant total de 174 979,32 €, elles concernent :

- les intérêts de la dette (y compris les ICNE) pour 9 508,04 €
- les dotations aux amortissements à hauteur de 98 996,28 €,
- et, dépense nouvelle intégrée depuis 2010 suite aux remarques de la Chambre régionale des Comptes, les frais de structure remboursés au Budget Général pour 66 475 €.

Le résultat global de clôture ainsi dégagé s'élève à 96 875,38 €.

Ce niveau d'excédent de la section d'exploitation permettra de poursuivre la prise en charge des frais de structure, conformément aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, sans augmentation significative de la surtaxe Eau à court terme.

**Sous la présidence de Madame Christine VILAIN et après la présentation
du Compte Administratif 2010, le Président, Monsieur Robert CADALBERT, quitte la salle.**

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe de l'eau Potable dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2010 du Trésorier Principal.

Article 2 : Arrête les résultats définitifs.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

5 2011-287 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Compte Administratif 2010 – Budget Prisme.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

Le Budget du Prisme ne possède pas de section d'investissement.

La subvention versée par le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération permet de réaliser l'équilibre budgétaire.

Elle représente 50,9% des recettes totales du budget du Prisme pour l'exercice 2010, contre 60,15% en 2009.

Section d'exploitation

Les dépenses s'établissent à 531 253,22 €, soit 98,45% des prévisions budgétaires et en évolution de + 4,3% par rapport à 2009.

L'achat de spectacles, complété des redevances et droits d'auteur, de l'accueil des artistes et des frais techniques directement liés à la production des spectacles représente plus de 447 000 €, soit 84,3% des dépenses totales.

Les dépenses liées à la communication et à l'accueil du public consomment 64 500 €, soit 12,15% des réalisations.

Enfin, les actions culturelles, avec 18 800 €, s'inscrivent à hauteur de 3,55% des crédits consommés.

Les recettes propres du service s'élèvent à 260 871,69 €, en augmentation de 29% par rapport à 2009.

Les recettes directement liées aux spectacles (billetterie, bar et restauration) représentent près de 210 000 €, et permettent de financer près de 40% des dépenses de ce budget.

Ces recettes sont complétées par le revenu des locations de salles pour plus de 14 500 €, et surtout par les subventions obtenues auprès de divers partenaires (Conseil Général, DRAC, ARCADI...) qui atteignent, cette année, 36 600 €, contre 22 200 € l'an dernier (soit une augmentation de 65%)

La subvention d'équilibre versée par le Budget principal vient compléter les recettes propres du service pour couvrir l'ensemble des dépenses.

Elle s'élève, en 2010, à 270 381,53 €, à comparer aux 304 863,43 € versés en 2009, ce qui représente une diminution de 11,3%.

Sous la présidence de Madame Christine VILAIN et après la présentation du Compte Administratif 2010, le Président, Monsieur Robert CADALBERT, quitte la salle.

Le Conseil Communautaire :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le Compte Administratif 2010 du Prisme dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2010 du Trésorier Principal

Article 2 : Arrête les résultats définitifs.

Adopté à la majorité par 21 voix pour, 19 abstention(s) (M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Alain LAPORTE, M. Bernard DESBANS, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Gérald FAVIER, M. Henri WEISDORF, M. Michel LAUGIER, Mme Christine GARNIER, Mme Hanane KERZAZI, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Marie-Noëlle THAREAU, Mme Armelle AUBRIET, M. Bruno BOUSSARD, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI, M. Lionel VILLERS, Mme Antoinette LE BOUTEILLER)

6 2011-285 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Compte Administratif 2010 - Budget Aménagement.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

Les principaux résultats (comptabilisés H.T.) du Compte Administratif 2010 sont les suivants :

En Section de fonctionnement

Le montant total des dépenses s'élève à 15 431 792,85 €, dont 6 018 546,93 € de mouvements d'ordre et **9 413 245,92 € de dépenses**, correspondant aux charges directes de l'Aménagement.

Ces charges sont remontées en stocks dans la section d'investissement (hormis 7,89 € de frais non affectés).

Le taux d'exécution des dépenses liées à l'activité est de 70% par rapport aux prévisions (BP+BS).

Le poste **acquisitions foncières** représente 21% des dépenses soit 1,97 M€. Ces dépenses sont constituées :

- des prises en charge du foncier devenu opérationnel par transfert à partir du budget principal. Ainsi ces mouvements comptables soit 0,9 M€ permettent le changement de statut des réserves foncières de la Remise-Manivelle à Voisins-le-Bretonneux et du Trou Berger/ZAC Villaroy à Guyancourt en conformité avec les projets de développement,
- de l'acquisition à la Ville de Magny-les-Hameaux pour 0,5 M€ de la pointe chapelle Lacoste (ex-gendarmerie) afin de permettre la réalisation du dernier programme de logements dans le triangle de la chapelle en cours d'aménagement,
- de la résolution de la vente du lot d'activités de la ZAC Sud Village à Montigny-le-Bretonneux pour non réalisation du programme de bureaux/activités compte tenu d'une insuffisance de réservation,
- de la poursuite de la politique foncière dans le secteur de la rigole Dampierre-Croizat à Guyancourt par l'acquisition d'une nouvelle parcelle (0,14 M€).

Les dépenses pour **études et travaux**, avec un taux de réalisation de 68%, s'élèvent à 7,2 M€.

Malgré la réduction de 3,4 M€ opérée au BS, les dépenses prévues sur ZAC limitées à des études de maîtrise d'œuvre justifient ce taux de réalisation.

- 4,5 M€ ont été consacrés à la mise en état des sols par dévoiement du réseau de GRTgaz (suite et fin) secteur du vélodrome à Montigny-le-Bretonneux (2,5 M€), démolition des bâtiments ex-Thalès 17 rue P Vaillant Couturier à Trappes (1,9M€) et règlement pour solde de la dépollution du terrain Sodexo à Guyancourt.
- 0,7 M€ concernent des études de maîtrise d'œuvre en phase projet détaillé afin d'aboutir à l'engagement de travaux de VRD secteur Trou berger ZAC de Villaroy, ZAC Aérostat et ZAC Nord Réaux lorsque le planning des programmes logements les rendra nécessaires, ou en phase enquête publique pour le projet de PSGR RD91/RD36 à Voisins-le-Bretonneux et à des études générales liées au secteur de la Remise,
- 1,9 M€ se rapportent aux travaux qualitatifs Chapelle Lacoste et rue Lemarchand à Magny-les-Hameaux, Redoute de Bouviers et Villaroy-Routoir à Guyancourt, avenue du Centre (ETDE) et Sud-Village2 à Montigny-le-Bretonneux.

0,2 M€ de **frais divers** correspondent en outre aux frais de portage des terrains constitués en majeure partie de taxes foncières.

Le montant total des **recettes** de l'exercice s'élève à 12 213 988,55 €, dont 9 413 238,03 € de mouvements d'ordre correspondant, auquel s'ajoutent 28 579 879,08 € d'excédent reporté.

2,8 M€ de produits dont 1 M€ de subventions constituent les ressources réelles de ce budget :

- Il convient de noter le très faible rendement en produits de charge foncière du fait de l'absence de recettes pour logements, et d'une seule vente conclue, celle pour la réalisation du cabinet médical du germe de ville à Montigny (0,5 M€). Des permis modificatifs attribués secteurs des Chênes et Redoute de Bouviers aux sociétés Bouygues et Sodexo ont donné l'opportunité de versements pour compléments de surface de bureaux (0,1 M€). En outre, des remboursements de travaux (177 K€) par SODEARIF/avenue du Centre et Nexity/ZAC Montfort Thorez (227 K€ en cours de recouvrement) constituent la majeure partie des 0,5 M€ comptabilisés sur la ligne « autres produits ».

- Les recettes de subvention attribuées par la Région Ile-de France sont enregistrées :
 - pour la réalisation des programmes logements en secteur locatif aidé de Villaroy, Sud-village2 et Magny-les-Hameaux (programmes FAU –Fonds d'aménagement urbain- fin de programme 2008 et 1^{ère} part 2009 pour un total de 0,8 M€),
 - pour la liaison gare par piste cyclable à partir des boulevards d'Alembert et Vauban (acompte de 80% soit 0,2 M€)

L'activité de l'exercice présente ainsi un résultat déficitaire de 3 217 804,30 €.

Compte tenu du report de l'excédent à fin 2009, et des mouvements d'ordre pour 9,4 M€ permettant la comptabilisation de sorties de stocks, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 25 362 074,78 €.

La position en excédent de cette section ne détermine pas pour autant un véritable excédent dans la mesure où ce disponible reste nécessaire afin de financer des travaux ultérieurs appréhendés opération par opération.

En Section d'investissement

Les stocks :

Le montant total des **dépenses** 2010 stockées s'élève à 9 413 238,03 € issu des mouvements d'ordre effectués opération par opération. A fin 2010, compte tenu de la maîtrise foncière des opérations en cours, toutes les dépenses peuvent être stockées à leur coût de production en « terrains aménagés ».

Le montant total des **recettes** stockées s'élève à 6 018 546,93 €. Egalement retracées opération par opération, ces recettes retraitées par rapport à l'avancement des travaux, constituent après accord du comptable, des sorties de stocks.

L'inventaire opéré sur les stocks, à partir des comptes ainsi individualisés, se traduit par un résultat déficitaire en fin 2010 de 3 439 691,10 € soit une augmentation du montant des dépenses stockées en attente de destockage.

Le report du déficit à fin 2009 de 8 476 305,96 € aboutit ainsi à l'inscription d'un déficit total de la section investissement de 11 915 997,06 €. Ce déficit est à remettre en perspective avec le résultat bénéficiaire de la section de fonctionnement (soit 25 362 074,78 €) pour mesurer le niveau d'autonomie de l'activité aménagement à fin 2010.

Cette position négative résulte principalement des opérations d'ordre comptabilisant l'inventaire retraité à fin 2010 limité par la règle selon laquelle le destockage ne peut excéder les stocks opération par opération.

Le financement :

Ainsi l'excédent toutes sections confondues est ramené de 20,1 M€ (résultat 2009) à 13,4 M€ en cette fin d'exercice 2010. Les faits marquants sont donc des travaux de VRD retardés pour les ZAC (Villaroy, Réaux et Aérostat) et des engagements de recettes pour logements, dans la suite de 2009, à nouveau très limités du fait de l'impossibilité au creux de cette crise de l'immobilier, de négocier des charges foncières compatibles avec le niveau de développement programmé. Malgré les perspectives 2011, cet allongement du cycle de production de terrains aménagés n'est pas de nature à entretenir le niveau d'autonomie retrouvé en 2008.

Le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal de Saint Quentin en Yvelines, comptable de la Communauté d'Agglomération, est conforme aux écritures du Compte Administratif.

Madame LE BOUTELLER souhaite avoir des précisions sur les montants inscrits pour le secteur dit « de la remise » à Voisins-le-Bretonneux : 445 892,58 € sont inscrits en dépenses dont 386 462,48 € pour les acquisitions foncières.

Monsieur TABARIE répond que ce sont des réserves foncières qui étaient portées par le budget principal et qui sont transférées sur le budget aménagement puisque l'aménagement du secteur a commencé; cela constitue donc une charge pour le budget aménagement et une recette pour le budget principal.

Sous la présidence de Madame Christine VILAIN et après la présentation du Compte Administratif 2010, le Président, Monsieur Robert CADALBERT, quitte la salle.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le Compte Administratif 2010 du Budget annexe Aménagement dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2010 du Trésorier Principal.

Article 2 : Adopte les résultats définitifs.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

7 2011-286 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Compte Administratif 2010 - Budget Gestion Immobilière.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

Les principaux résultats (comptabilisés H.T.) du Compte Administratif 2010 sont les suivants :

en section d'investissement

Le montant total des **dépenses** de l'exercice s'élève à 4 922 339,13 € (dont 2 770 302,61 € de remboursement de capital de dette)

Les principales dépenses d'investissement ont concerné :

- ☛ le **réseau câblé** pour lequel 463 K€ ont été consacrés à l'enfouissement de réseaux à Elancourt, Magny-les-Hameaux et La Verrière, auquel s'ajoutent des travaux d'installation du poste de Magny-les-Hameaux. Le transfert à la régie QUENTIOP des marchés (étude et avance sur travaux) liés à la desserte par fibre s'est accompagné par ailleurs d'un remboursement de 151 K€.
- ☛ la Commanderie de la Villedieu pour 133 K€, où différents travaux d'amélioration ont été réalisés principalement pour le logement du gardien et le bâtiment des gardes (remplacement de la chaudière). A noter, la pose d'une clôture pour la protection du chantier de rénovation du bâtiment Bièvre et de la chapelle, préfigure un démarrage 2011, tous les lots de second œuvre ayant été attribués.

- la ferme de Buloyer à Magny-les-Hameaux pour un total de 112 K€ sur les 630 K€ prévus pour l'installation de l'association Cocagne. Les travaux 2010 comprennent principalement l'installation d'un local vestiaire-sanitaire et la desserte en eau potable. Les travaux dans les bâtiments de la ferme ont été reportés sur l'exercice 2011.

Le retard à engager les travaux de réhabilitation de la Commanderie du fait de résultats d'appel d'offre infructueux sur 4 des 17 lots à attribuer et des nouvelles installations à Buloyer le temps d'ajuster le programme par l'équipe de maîtrise d'oeuvre, justifient en grande partie un taux d'exécution budgétaire des investissements limité à 24 % des prévisions.

Les acquisitions projetées pour permettre le renouvellement urbain du secteur des IV arbres à Elancourt ont été concrétisées pour partie : 2 nouveaux lots artisanaux ont pu être acquis pour 221 K€. A l'entrée de la ZA des Bruyères à Trappes, la démolition du restaurant pour 35 K€ a permis la libération du lot d'activités, ceci dans la suite de la liquidation de la Sté BACAO.

Par ailleurs, la convention avec la Ville de Trappes pour l'installation rue Thorez des modulaires en gestion Promopole, a pris fin comme prévu par la reprise des constructions par la Ville. La section d'investissement constate un différentiel sur cession de 356 K€, et le remboursement du capital de dette restant attaché à ce bien soit 1,4 M€.

Ainsi, ce remboursement et l'absence de besoin d'un nouvel emprunt ont contribué à ramener l'encours de la dette de 29 M€ à 26,2 M€ en fin d'exercice (dont 5,9 M€ affectés au réseau câblé) après versement de l'annuité en capital 2010 de 1 330 307,30 € (dont 294 351,54 € pour l'emprunt « câble »).

Le montant total des **recettes** s'élève à 8 713 332,14 €, dont 5 255 870 € de provision pour contentieux, et 666 073,94 € d'excédent de fonctionnement 2009 affectés à la couverture du déficit reporté.

Une provision liée au réseau câblé de 5 255 870 € pour litige avec FRANCE TELECOM a été constituée, elle correspond au montant facturé à cette société au titre de la redevance d'occupation des infrastructures de communications électroniques pour la période 2006-2009.

Les écritures d'amortissement pour 972 587,76 € et de transfert des modulaires de Trappes pour leur valeur comptable soit 1 546 862,20 € complètent un total de 7 793 803,96 € d'écritures d'ordre.

Le résultat de la section d'investissement présente ainsi un **excédent de 3 790 993,01 €**.

en section de fonctionnement

Le montant total des **dépenses** s'élève à 8 807 979,19 €, dont 7 775 319,96 € en mouvements d'ordre.

Les dépenses liées au réseau câblé soit un total de 6 446 343,12 € comprennent :

- la constitution de la dotation pour garantir le risque sur contentieux FRANCE TELECOM à hauteur du montant du titre de recette contesté soit 5 255 870 €. Cette écriture ne grève pas l'équilibre du budget, la recette correspondante n'ayant pas été budgétée par précaution,
- les dotations aux amortissements pour 248 539 €,
- les charges de gestion réelles de l'exercice soit 336 K€, dont 219 K€ de frais de maintenance, 46 K€ de frais de consommation d'électricité et 38 K€ d'intérêts de la dette.

Les charges des autres biens (entretien, fluides, frais de copropriété et impôts) concernent principalement l'immeuble de bureaux « le Capitole » (200,5 K€), Buloyer (125 K€), un bâtiment de la ZA des IV arbres (90K€), la Commanderie de la Villedieu (46,6 K€), et le ciné7mares (18,9 K€).

Les intérêts des emprunts s'élèvent globalement à 156 K€. La dette contractée à 100% à taux variables (TAM et TAG 3 mois) a permis d'impacter un coût de faible importance, la variation des taux enregistrée s'étant située entre 0,4 et 0,6 %.

L'exercice enregistre par ailleurs l'admission en non valeur votée au BP 2010 soit 33 k€.

En écritures d'ordre les dotations aux amortissements soit 973 K€, ne permettent pas de couvrir le remboursement de la dette. Cette situation est à prendre en compte depuis l'exercice 2007 et perdurera, le budget comprenant des immobilisations de terrain non amortissables.

Le montant des **recettes** soit 10 769 804,16 € prend en compte l'excédent de gestion 2009 reporté de 374 680,51 €, les produits liés au transfert des modulaires de Trappes pour 1,19 M€, 2,58 M€ de loyers et redevances provenant des terrains et bâtiments.

Au titre des revenus immobiliers, figure l'indemnité d'occupation 2010 de 600 K€ versée par la société HERTZ pour son occupation de l'immeuble du nouvel hôtel d'agglomération dans la continuité 2009 jusqu'à son départ fin juin.

A ceci s'ajoute :

- le revenu annuel du réseau câblé, soit 890 K€ de titres mis en recouvrement auprès de Numéricable en application du protocole signé fin 2008,
- 5,26 M€ soit la valeur contestée par FRANCE TELECOM pour l'occupation des réseaux de 2006 à 2009.

La baisse des taux d'intérêt conjuguée à la recette « Hertz » a permis à ce budget de renforcer son autonomie financière.

La section de fonctionnement présente ainsi un **excédent de clôture de 1 961 824,97 €**.

Le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines, comptable de la Communauté d'Agglomération est conforme aux écritures du Compte Administratif.

Monsieur MACHEBOEUF précise que le contentieux avec France Télécom ne concerne pas le réseau câblé mais la redevance d'occupation des infrastructures due par France Télécom.

Sous la présidence de Madame Christine VILAIN et après la présentation du Compte Administratif 2010, le Président, Monsieur Robert CADALBERT, quitte la salle.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le Compte Administratif 2010 du Budget annexe gestion immobilière dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2010 du Trésorier Principal.

Article 2 : Adopte les résultats définitifs.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

8 2011-288 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Compte Administratif 2010 – Budget Office du Tourisme.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

Le Budget annexe de l'Office du Tourisme a été créé en 2008.

Ce budget intègre les dépenses et recettes liées à l'activité de l'Office du Tourisme. Il ne dispose pas de section d'investissement.

La subvention versée par le budget principal de la Communauté d'Agglomération permet de réaliser l'équilibre budgétaire.

Les dépenses de l'exercice 2010 s'établissent à 66 323,21 €, en légère diminution, de 2%, par rapport à l'année précédente.

Les dépenses concernent principalement les expositions organisées (transport et impressions diverses) et des réalisations de plaquettes d'information, ces deux postes représentant 80% des crédits consommés. Les prévisions (67 000 €) sont réalisées à hauteur de 99 %.

Les recettes de l'activité du service s'élèvent à 1 579,50 € résultant de la vente d'ouvrages, de la location d'audio guides et de l'organisation de manifestations.

Pour réaliser l'équilibre de ce budget, la subvention versée par le Budget Principal s'élève à 64 743,71 € pour des prévisions à hauteur de 65 000 €.

Sous la présidence de Madame Christine VILAIN et après la présentation du Compte Administratif 2010, le Président, Monsieur Robert CADALBERT, quitte la salle.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le Compte Administratif 2010 de l'Office du Tourisme dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2010 du Trésorier Principal.

Article 2 : Arrête les résultats définitifs.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

9 2011-280 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Affectation des résultats de l'exercice 2010 – Budget Principal.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

1. à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
2. à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
3. et pour le solde :

soit en excédent de fonctionnement reporté

soit en réserves d'investissement.

Le Compte Administratif 2010 présente les résultats suivants :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 37 330 169,48 € défini comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	167 158 855,32 €
Dépenses de l'exercice	132 926 539,03 €
Solde des opérations de l'exercice	34 232 316,29 €
Résultat antérieur reporté	3 097 853,19 €
Résultat de l'exercice à affecter	37 330 169,48 €

- un besoin de financement de la section d'investissement de 34 321 058,99 € défini comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	116 841 341,83 €
Recettes de l'exercice	113 824 348,97 €
Solde des opérations de l'exercice à financer	3 016 992,86 €
Excédent antérieur reporté	
Déficit antérieur reporté	28 359 241,19 €
Résultat d'exécution de la section d'investissement (1)	31 376 234,05 €
Dépenses reportées	22 883 850,47 €
Recettes reportées	19 939 025,53 €
Solde des reports à financer (2)	2 944 824,94 €
Besoin de financement à couvrir (1) + (2)	34 321 058,99 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 37 330 169,48 € comme suit :

- 34 321 058,99 € à la couverture du besoin de financement 2010
- 3 009 110,49 € en excédent de fonctionnement reporté.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Affecte le résultat de la section de fonctionnement 2010 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

10 2011-282 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Affectation des résultats de l'exercice 2010 – Budget Assainissement.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

En application de l'instruction budgétaire et comptable M4, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat d'exploitation du Budget Assainissement.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

1. à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur ;
2. mis en réserve obligatoire à hauteur des plus-values de cessions d'actif ;
3. à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
4. et pour le solde :

soit en excédent d'exploitation reporté

soit en réserves d'investissement.

Le Compte Administratif 2010 présente les résultats suivants :

- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 208 106,18 € défini comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes de l'exercice	2 070 516,14 €
Dépenses de l'exercice	1 991 563,27 €
Solde des opérations de l'exercice	78 952,87 €
Résultat antérieur reporté	129 153,31 €
Résultat de l'exercice à affecter	208 106,18 €

- un besoin de financement de la section d'investissement de 67 724,18 € défini comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	3 601 855,35 €
Recettes de l'exercice	4 205 637,78 €
Solde des opérations de l'exercice à financer	-603 782,43 €
Excédent antérieur reporté	
Déficit antérieur reporté	687 900,34 €
Résultat d'exécution de la section d'investissement (1)	84 117,91 €
Dépenses reportées	701 647,87 €
Recettes reportées	718 041,60 €
Solde des reports à financer (2)	-16 393,73 €
Besoin de financement à couvrir (1) + (2)	67 724,18 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de 208 106,18 € comme suit :

- 67 724,18 € à la couverture du besoin de financement 2010
- 140 382,00 € en excédent d'exploitation reporté.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Affecte le résultat de la section d'exploitation 2010 du Budget Assainissement.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

11 2011-284 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Affectation des résultats de l'exercice 2010 – Budget Eau Potable.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

En application de l'instruction budgétaire et comptable M4, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau Potable.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

1. à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur ;
2. mis en réserve obligatoire à hauteur des plus-values de cessions d'actif ;
3. à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
4. et pour le solde :

soit en excédent d'exploitation reporté

soit en réserves d'investissement.

Le Compte Administratif 2010 présente les résultats suivants :

- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 96 875,38 € défini comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes de l'exercice	186 167,44 €
Dépenses de l'exercice	174 979,32 €
Solde des opérations de l'exercice	11 188,12 €
Résultat antérieur reporté	85 687,26 €
Résultat de l'exercice à affecter	96 875,38 €

- un excédent de financement de la section d'investissement de 21 252,88 € défini comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	80 002,11 €
Recettes de l'exercice	98 996,28 €
Solde des opérations de l'exercice à financer	-18 994,17 €
Excédent antérieur reporté	18 883,11 €
Déficit antérieur reporté	
Excédent d'exécution de la section d'investissement (1)	37 877,28 €
Dépenses reportées	16 624,40 €
Recettes reportées	0,00 €
Solde des reports à financer (2)	16 624,40 €
Excédent de financement (1) - (2)	21 252,88 €

En conséquence, il est proposé, en l'absence de besoin de financement à couvrir, d'affecter intégralement le résultat d'exploitation en excédent d'exploitation reporté.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Affecte le résultat de la section d'exploitation 2010 du Budget Eau Potable.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

12 2011-275 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Affectation des résultats de l'exercice 2010 - Budget Aménagement.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 après approbation du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat de la section de fonctionnement du Budget Aménagement.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur,
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Et pour le solde :
 - Soit en excédent d'exploitation reporté
 - Soit en réserves d'investissement

Le Compte Administratif 2010 présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 25 362 074,78 € et un solde d'exécution de la section d'investissement de - 11 915 997,06 € traduisant principalement les comptes de stocks conformes à l'inventaire 2010.

En conséquence, il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

25 362 074,78 € en excédent de fonctionnement reporté.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Affecte le résultat de la section de fonctionnement 2010 du Budget Aménagement au compte 002 : excédent reporté de la section de fonctionnement.

Article 2 : Affecte le résultat de la section d'investissement 2010 du Budget Aménagement au compte 001 : déficit reporté de la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

13 2011-277 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Affectation des résultats de l'exercice 2010 - Budget Gestion Immobilière.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 après approbation du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat de la section de fonctionnement du Budget Gestion Immobilière.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur,
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Et pour le solde :
- Soit en excédent d'exploitation reporté
- Soit en réserves d'investissement

Le Compte Administratif 2010 présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 1 961 824,97 € et un excédent de financement de la section d'investissement de 3 790 993,01 €

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Affecte le résultat de la section de fonctionnement 2010 du Budget Gestion Immobilière.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

14 2011-265 Saint-Quentin-en-Yvelines - communauté d'Agglomération - Affectation du programme d'emprunts 2010.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

En 2010, la Communauté d'Agglomération a mobilisé 35 000 000 euros d'emprunts sur le Budget Principal, et 1 500 000 euros sur le Budget Assainissement.

Il convient à présent d'affecter ces prêts globalisés à des dépenses constatées à la section d'investissement au Compte Administratif 2010.

Le financement par l'emprunt concerne des programmes de travaux, des acquisitions foncières et mobilières ou des fonds de concours attribués aux communes.

L'affectation porte sur des sommes hors taxes lorsque les travaux sont éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) auxquelles il est nécessaire de retrancher éventuellement les subventions spécifiques.

Les caractéristiques des contrats de prêt et les propositions d'affectation ont été présentées.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Affecte les emprunts 2010 sur les équipements.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

15 2011-266 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Délégation au Président de la décision de recourir à l'emprunt.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

La crise financière qui a affecté l'ensemble de l'économie mondiale a eu pour effet un renchérissement des charges financières de certaines collectivités qui avaient souscrit des produits à haut risque.

Les ministres de l'Intérieur et de l'Economie ont souhaité plus de transparence. Chaque exécutif peut rendre compte à l'assemblée délibérante chaque année des opérations effectuées en matière de dette en présentant un bilan détaillé de son action passée et l'évolution envisagée dans le cadre d'une nouvelle délégation.

Au vu de ce rapport et de ce débat, l'assemblée délibérante redéfinit et renouvelle sa délégation à l'exécutif.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Précise l'alinéa 3 de la délibération n°2008-153 du 17 avril 2008 donnant délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites exposées ci-après.

Article 2 : Définit la politique d'endettement comme suit.

Au 1^{er} janvier 2011, l'encours total de dette est de 414,1 millions d'euros et ne comporte aucun emprunt toxique.

Cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure de la manière suivante :

- 96,2% de l'encours (161 lignes) (398,4 M€) de dette classé 1-A
- 0,7% de l'encours (1 ligne) (2,8 M€) de dette classé 1-B
- 2,3% de l'encours (1 ligne) (9,4 M€) de dette classé 1-C
- 0,8% de l'encours (1 ligne) (3,5 M€) de dette classé 4-B

Encours de dette envisagé à partir de l'année 2011 (dette sans coefficients multiplicateurs) :

- 95 à 100% de l'encours classé 1-A (dette sur taux fixe ou taux variable simple)
- 0 à 5% de l'encours classé entre 1-B et 4-C (soit les cases 1-B, 1-C, 2-A, 2-B, 2-C, 3-A, 3-B, 3-C, 4-A, 4-B, 4-C) (dette autre mais sans coefficients multiplicateurs)
- 0% de l'encours dans les autres cases (coefficients multiplicateurs et/ou indices sous-jacents classés 5 et 6)

Article 3 : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'Agglomération souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette, il est décidé de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Ces opérations de couverture sont autorisées pour 2 ans jusqu'à fin 2012 (sauf si une nouvelle délibération est votée durant cette période) sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années. Elle ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'Eonia, le TMO, le TME, l'Euribor.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3% de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,50% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités du marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées précédemment.

Des produits de financement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'Agglomération souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée

Conformément à la définition de la politique d'endettement précisée ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de dette comme suit :

Encours de dette envisagé à partir de l'année 2011 :

- 95 à 100% de l'encours classé 1-A (dette sur taux fixe ou taux variable simple)
- 0 à 5% de l'encours classé entre 1-B et 4-C (soit les cases 1-B, 1-C, 2-A, 2-B, 2-C, 3-A, 3-B, 3-C, 4-A, 4-B, 4-C) (dette autre mais sans coefficients multiplicateurs)
- 0% de l'encours dans les autres cases (coefficients multiplicateurs et/ou indices sous-jacents classés 5 et 6)

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette, il est décidé de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,
- et/ou des contrats sans effet de levier.

Les produits de financement sont autorisés sur le présent exercice pour un montant maximum de 76,1 M€ comme inscrit aux budgets.

La durée des produits ne pourra excéder 23 années (phase de mobilisation comprise).

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être : le T4M, le TAM, l'Eonia, le TMO, le TME, l'Euribor.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3% de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,50% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités du marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées précédemment ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4 : Le Conseil Communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

/ URBANISME - PROGRAMMATION - FONCIER /

M. Robert CADALBERT, Président (en l'absence de M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission) rapporte le point suivant :

1 2011-468 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Bilan de la politique foncière - Article 11 de la loi n°95.127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales (article L 2241.1 du CGCT).

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 04/05/2011

Chaque année, la Communauté d'Agglomération produit un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle de l'assemblée délibérante. Ce bilan accompagné d'un tableau récapitulatif est annexé au compte administratif de la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Prend acte du bilan des opérations immobilières communautaires réalisées en 2010.

Article 2 : Dit que ce bilan ainsi que le tableau récapitulatif des opérations immobilières seront annexés au compte administratif de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Ampliation de cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et aux sept communes de l'agglomération.

Prend acte par 42 voix pour

3 2011-461 La Verrière - Projet d'aménagement du quartier de la gare, des entrées de Ville, de la ZA de l'Agiot, du quartier d'Orly-Parc et du secteur dit des Bécannes - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation.

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 04/05/2011

La commune de La Verrière et la Communauté d'Agglomération souhaitent engager des études en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement et/ou de restructuration urbaine dans différents secteurs de la commune, dont le quartier de la gare, les entrées de Ville; la Zone d'Activité (ZA) de l'Agiot, le quartier d'Orly-Parc et le secteur dit des Bécannes.

Cette démarche a pour objectifs de répondre aux besoins de la population verriéroise et aux usagers du territoire en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, d'emploi, de services, de commerces et d'équipements, de créer un nouveau pôle d'activité économique et sociale valorisant pour le territoire, de désenclaver la commune et renforcer sa lisibilité, de conforter les caractéristiques environnementales et naturelles du territoire et de construire un projet en concertation avec la population.

Ces projets pourront avoir pour support opérationnel une ou plusieurs zones d'aménagement concerté (ZAC), et justifient en toute hypothèse que les habitants soient associés à l'évolution de leur cadre de vie.

Ces actions, comme le prévoit l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, nécessitent l'organisation d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée. Il y a donc lieu de délibérer sur les objectifs poursuivis, et les modalités de concertation.

Celles ci, en accord avec la commune, consisteront en :

- l'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de La Verrière pendant toute la durée de la concertation et mention dans le bulletin municipal de la de la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- une information du public en Mairie de La Verrière aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie grâce à la mise en place de supports d'information dont les contenus seront complétés selon les étapes de la réflexion urbaine,
- la mise en place en Mairie de La Verrière, d'une urne destinée à recueillir les avis et suggestions du public,
- la publication d'articles dans la presse municipale et intercommunale,
- l'organisation de réunions publiques.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération présente le bilan de cette concertation.

Par ailleurs, la délibération fera l'objet d'une mention dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve les objectifs poursuivis pour l'aménagement dans différents secteurs de la commune de La Verrière , dont le quartier de la gare, les entrées de Ville, la Zone d'Activité (ZA) de l'Agiot, le quartier d'Orly-Parc et le secteur dit des Bécannes, qui sont :

- de répondre aux besoins de la population verriéroise et aux usagers du territoire en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, d'emploi, de services, de commerces et d'équipements,
- de créer un nouveau pôle d'activité économique et sociale valorisant pour le territoire,
- de désenclaver la commune et renforcer sa lisibilité,
- de conforter les caractéristiques environnementales et naturelles du territoire,
- de construire un projet en concertation avec la population.

Article 2 : Engage, en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation portant sur ledit projet d'aménagement associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées,

Article 3 : Fixe les modalités de ladite concertation comme suit :

- Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de La Verrière pendant toute la durée de la concertation et mention dans le bulletin municipal de la de la présente délibération ;
- Information du public en Mairie de La Verrière aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie grâce à la mise en place de supports d'information dont les contenus seront complétés selon les étapes de la réflexion urbaine,
- Mise en place en Mairie de La Verrière, d'une urne destinée à recueillir les avis et suggestions du public,
- Publication d'articles dans la presse municipale et intercommunale,
- Organisation de réunions publiques.

Article 4 : dit que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération présentera le bilan de cette concertation au Conseil Communautaire, qui en délibèrera,

Article 5 : Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- Monsieur le Maire de La Verrière,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement des Yvelines,

Article 7 : Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de La Verrière et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant toute la durée de la concertation, d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

/ SPORTS /

M. Robert CADALBERT, Président (en l'absence de M. Eric-Charles GOMIS, vice-président chargé de la commission) rapporte le point suivant :

1 2011-463 Saint-Quentin-en Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au club de l'ESCT Trappes - Autorisation de signature de la convention donnée au Président.

Avis Favorable de la commission Sports du 4 mai 2011

La commission des sports a examiné une demande de subvention exceptionnelle du club de l'ESCT Trappes de 2 000 €.

Celle-ci lui permettra de participer aux frais de déplacement dans le cadre de sa qualification en ¼ de finale de la coupe de France qui s'est déroulée à Monaco le 16 et le 17 avril derniers.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle de 2 000 € au club ESCT Trappes.

Article 2 : Autorise le Président à signer une convention avec ce club pour l'exercice 2011.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

/ ENVIRONNEMENT /

M. Robert CADALBERT, Président (en l'absence de M. Alain HAJJAJ, vice-président chargé de la commission) rapporte le point suivant :

1 2011-360 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Participation financière à la Fondation européenne pour des territoires durables, Fondaterra, comme membre fondateur

La fondation partenariale d'intérêt général « FONDATERRA » a constitué un pôle d'excellence interdisciplinaire majeur sur les questions du développement durable des territoires. A cet effet, « FONDATERRA » regroupe des laboratoires et des formations universitaires, des collectivités territoriales et des entreprises.

L'objet de « FONDATERRA », fondation importante pour le territoire, est de renforcer et structurer les potentiels de recherche, formation et expertise sur la thématique, d'initier des innovations pratiques, de constituer une référence d'expérimentation, de valoriser et diffuser les résultats acquis et de constituer des partenariats nouveaux. Les objectifs de « FONDATERRA » rejoignent de nombreuses problématiques de Saint-Quentin-en-Yvelines (santé, environnement, transports/déplacements, agenda 21...) et la participation de la Communauté d'agglomération permet de nombreux partenariats d'études, d'expérimentations ou de réalisations et renforce le lien avec l'Université de Versailles/St Quentin.

L'intérêt pour la Communauté d'Agglomération est double : être présente dans le collège des membres fondateurs d'une importante fondation implantée sur son territoire de manière significative et être associée à ses travaux qui portent sur le développement durable des territoires en une période où elle aura à relever des défis dans ce sens.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Autorise le versement de 20.000 € au bénéfice de la fondation « FONDATERRA » au titre de participation financière en tant que membre fondateur pour l'année 2011

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

2 2011-294 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation du référentiel pour une politique de construction publique durable.

Avis Favorable de la commission Environnement Développement Durable et Coopération Décentralisée du 26/01/2011

Le référentiel « construction publique durable » est un outil qui a pour but de servir de cadre de travail lors de la construction d'équipements publics « communautaires ». Il sera dans un premier temps utilisé par les services de la Communauté d'Agglomération, et a vocation à être par la suite étendu aux services techniques des communes, afin de mutualiser les outils et de faciliter la convergence des méthodes et l'approche de construction durable mise en œuvre sur le territoire.

Il constitue un cahier des charges supplémentaire des programmes de constructions neuves et de réhabilitations impliquant l'ensemble des acteurs de l'acte de construire : maîtres d'ouvrage, architectes, entreprises, AMO, usagers et publics, chacun à son niveau étant impliqué dans le respect des exigences environnementales.

La prise de conscience croissante des problématiques environnementales engendre aujourd'hui des transformations rapides des exigences minimales ou réglementaires. Ce référentiel surpassant aujourd'hui la réglementation devra être actualisé au minimum annuellement, afin de proposer un niveau d'exigences supérieur à la réglementation.

Le document est, articulé autour de plusieurs cibles qui seront prises en compte lors des différentes phases de réalisation d'un projet : conception, construction et gestion.

Le référentiel se décline en 5 thèmes :

- Énergie : actions en faveur de la limitation de l'impact énergétique du bâtiment lors de sa construction et son fonctionnement.
- Eau : actions en faveur de la réduction de la consommation d'eau potable et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- Déchets : actions en faveur de la gestion des déchets de chantier et des déchets d'activité pendant l'exploitation. ex : utilisation de bennes différenciées.
- Espaces verts : actions en faveur de la gestion différenciée des espaces verts et de la biodiversité.
- Santé : actions en faveur de la qualité de l'air des espaces intérieurs. ex : utilisation de matériaux présentant des émissions de COV (Composé Organique Volatile) minimum.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : Approuve le référentiel pour une politique de construction publique durable et son intégration dans les cahiers des charges des opérations de construction neuve et de réhabilitation.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

/ TRAVAUX /

M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2011-424 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Aménagement du carrefour RD36/RD91/rue Hélène Boucher à Voisins-le-Bretonneux - Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération.

Avis favorable de la commission Travaux du 17/05/2011

« Opération réalisée dans le cadre du budget aménagement »

Par délibération n° 2007-365 du 13 septembre 2007, le Bureau a approuvé

- Le principe d'aménagement du carrefour RD36/RD91/Hélène Boucher à Voisins-le-Bretonneux, tel que prévu lors du protocole d'accord signé avec l'EPA en 2002,
- Les modalités de déroulement de la concertation préalable du public,
- Le principe d'une convention financière avec le Conseil Général des Yvelines.

Par délibération n° 2007-570 du 20 décembre 2007, le Bureau

- A approuvé le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 7 367 813 € HT
- A abrogé la convention avec le Conseil Général qui a confirmé son accord de principe sur les aménagements envisagés, en souhaitant ne pas être maître d'ouvrage de l'opération.

La Communauté d'Agglomération sollicitera toutes les instances susceptibles d'allouer des subventions.

- A reporté la concertation préalable au public en janvier / février 2008.

Par délibération n° 2008-146 du 15 mai 2008, le Bureau

- A approuvé le nouveau programme de travaux tenant compte en partie des observations recueillies à l'occasion des réunions publiques des 29 janvier 2008 en mairie de Voisins-le-Bretonneux, et 5 février 2008 au siège de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la concertation préalable qui se terminait le 15 février 2008.
- A approuvé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre en appel d'offres restreint,

Par délibération n°2008-356 du 25 septembre 2008, le Bureau

- A approuvé le bilan de concertation préalable qui s'est déroulée du 14 janvier au 15 février 2008
- A validé 5 propositions.

La solution de base (PSGR unidirectionnel dans le sens Trappes>Châteaufort en position latérale), estimée à 6 527 580.44 € HT, soit 7 806 986.20 € TTC est la solution, en accord avec la commune de Voisins-le-Bretonneux, qui a été retenue et étudiée plus en détail lors de l'établissement de l'Avant Projet.

Conformément au code de l'environnement cette opération a été soumise à enquête publique du type « Bouchardeau ». Un dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact a donc été établi d'après la solution de base. Cette dernière s'est déroulée du 20/09/10 au 20/10/10 faisant l'objet de divers commentaires de la part du public et conclus d'un avis favorable du Commissaire-enquêteur assorti d'une réserve portant sur la sécurité de l'approche du carrefour sur la RD36 dans le sens Trappes-Châteaufort et de recommandations concernant l'étude d'un aménagement permettant d'écouler dans de meilleures conditions le trafic de transit issu de la Vallée de Chevreuse et se dirigeant vers la N12 et de diverses améliorations à porter sur le plan de la maîtrise des nuisances sonores et l'insertion dans le site.

L'article L 126-1 du Code de l'environnement dispose que tout projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages ayant fait l'objet d'une enquête publique environnementale, doit faire l'objet d'une déclaration de projet de l'organe délibérant de la collectivité territoriale à l'initiative du projet.

Cette déclaration de projet exposant l'intérêt général du projet, doit intervenir dans le délai d'un an suivant la clôture de l'enquête publique.

L'enquête étant désormais close, il convient par conséquent de réaffirmer l'intérêt général de l'opération : cet aménagement vise à sécuriser les différents usagers de la route (piétons, vélos, véhicules), à maîtriser le trafic, à améliorer les circulations piétonnes et inter-quartiers à l'entrée du centre de Voisins-le-Bretonneux, à améliorer la lisibilité du carrefour et à renforcer la continuité urbaine entre les différents quartiers de Voisins-le-Bretonneux.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de déclarer l'intérêt général du projet d'aménagement du carrefour RD36/RD91/rue Hélène Boucher à Voisins-le-Bretonneux.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Déclare l'intérêt général du projet d'aménagement du carrefour RD36/RD91/rue Hélène Boucher à Voisins-le-Bretonneux.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

/ CULTURE /

M. Robert CADALBERT, Président (en l'absence de M. Pierre SELLINCOURT, vice-président chargé de la commission) rapporte le point suivant :

1 2011-434 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Signature d'une convention d'aide au fonctionnement à l'association Fédération Européenne des Maisons de Poésie pour l'année 2011 - Versement d'une subvention de 1 000 € - Autorisation donnée au Président de signer la convention

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines soutient l'action de l'association « Fédération européenne des Maisons de la Poésie » visant à faire connaître et assurer le rayonnement des Maisons de la Poésie en Europe, autour d'une politique commune de promotion des écritures contemporaines, et dans le respect de la spécificité de chaque structure.

Ce soutien se concrétise par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2011, il est proposé de verser à l'association une subvention d'un montant de 1 000 € dans le cadre d'une convention fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté d'agglomération et l'association.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention d'aide au fonctionnement à l'association « Fédération Européenne des Maisons de Poésie » pour l'année 2011 prévoyant le versement d'une subvention de 1 000 euros.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention

Adopté à la majorité par 23 voix pour , 6 abstention(s) (M. Alain LAPORTE, M. Henri WEISDORF, M. Gérard FAVIER, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Bernard DESBANS, M. Jean-Pierre LEFEVRE), et 13 ne prennent pas part au vote (Mme Armelle AUBRIET, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, M. Michel LAUGIER, Mme Christine GARNIER, M. Bruno BOUSSARD, Mme Hanane KERZAZI, M. Daniel CAMY, M. Lionel VILLERS, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI, Mme Antoinette LE BOUTEILLER).

2 2011-435 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Signature d'une convention d'aide au fonctionnement à l'association Les Amis de l'Ecomusée de Saint-Quentin-en-Yvelines, Musée de la Ville pour l'année 2011 - Versement d'une subvention de 2 000€ - Autorisation donnée au Président de signer la convention

Depuis plusieurs années la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines soutient l'action de l'association « les Amis du Musée de la Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines », notamment par le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement.

En contre partie de cette aide, l'association s'engage à :

- associer et faire participer les habitants et les publics à l'animation du musée,
- veiller à ce que les attentes des publics soient exprimées,
- organiser des visites et des conférences en lien avec le projet scientifique du Musée de la Ville
- promouvoir les actions culturelles et les activités du Musée de la ville

Pour l'année 2011, il est proposé de verser à l'association une subvention d'un montant de 2 000 € dans le cadre d'une convention fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté d'agglomération et l'association « les Amis du Musée de Saint-Quentin-en-Yvelines ».

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention d'aide au fonctionnement à l'association « Les amis du Musée de la Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines », pour l'année 2011 prévoyant le versement d'une subvention de 2 000 €.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention.

Adopté à la majorité par 23 voix pour, et 19 ne prennent pas part au vote (M. Bernard DESBANS, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Henri WEISDORF, M. Gérald FAVIER, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Bruno BOUSSARD, Mme Hanane KERZAZI, Mme Armelle AUBRIET, Mme Christine GARNIER, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, M. Michel LAUGIER, Mme Alexandra ROSETTI, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, M. Lionel VILLERS, Mme Antoinette LE BOUTEILLER.

/ TRANSPORTS DEPLACEMENTS /

M. Robert CADALBERT, Président (en l'absence de M. Michel LAUGIER, vice-président chargé de la commission) rapporte le point suivant :

1 2011-228 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Solde des comptes SQYBUS - Exercice 2010

Avis Favorable de la commission Transports - Déplacements du 26/04/2011

Par délibération du 11 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération a validé une contribution financière forfaitaire aux services réguliers routiers de transports routiers de voyageurs, régissant les relations avec la Société anonyme des transports de Saint Quentin-en-Yvelines et la société Savac à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le cadre des contrats de type 1 entre ces opérateurs et le Syndicat des Transports en Île-de-France.

Afin de suivre l'évolution du contrat de type 1 en contrat de type 2, cette convention a pris fin le 30 septembre 2010 et a été remplacée par une nouvelle convention partenariale ayant fait l'objet d'une délibération en date du 1^{er} juillet 2010.

Dans ce cadre, il convient de solder les comptes au titre des neuf premiers mois de l'année 2010.

La délibération 2010-884 du 23 septembre 2010 a arrêté le montant prévisionnel de la participation de la Communauté d'agglomération à 2.916.485,75 € pour les neuf premiers mois de l'année 2010. Sur l'ensemble de l'année, des acomptes ont été versés pour un montant de 2.916.485,75 €.

Afin de solder les comptes pour cette partie de l'année, ce montant doit être complété comme suit :

- 256.198,19 € au titre de l'indexation des années 2009 et 2010 ;
- -1.432,60 € de pénalités au titre des kilomètres commerciaux non réalisés sur la période considérée ;
- -30.687 € au titre de l'intéressement de la Communauté d'agglomération aux recettes commerciales.

Le reste à payer pour les neuf premiers mois de 2010 est donc de 224.078,59 €.

Il convient de noter que dans le cadre de la convention partenariale en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2010, le solde des comptes se fera par simple facturation.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Fixe le montant définitif de la participation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les neuf premiers mois de l'année 2010 à 3 140 564,34 € au titre de la convention de contribution financière forfaitaire aux services réguliers et routiers de voyageurs,

Article 2 : Solde définitivement les comptes liés à la convention de contribution financière forfaitaire aux services réguliers routiers de voyageurs du 1^{er} janvier 2009 sur un reste à payer de 224.078,59 €.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

/ COMMUNICATION - GRANDS PROJETS /

M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2011-442 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat de partenariat avec le Parc d'Attraction France Miniature dans le cadre du 'Paris-Brest-Paris' - Approbation du règlement du jeu-concours - Autorisation de signature donnée au Président.

La prochaine édition de la randonnée cyclotouriste Paris-Brest-Paris se déroulera du 21 au 25 août 2011.

Dans le cadre de cette manifestation de renommée mondiale, dont le départ et l'arrivée se feront à Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Office de Tourisme met en place une exposition et propose un jeu concours pour gagner des entrées au parc d'attraction France Miniature.

Aux fins de valoriser un partenaire touristique local et d'animer le territoire en période estivale, tout en s'insérant dans l'opération Paris-Brest-Paris, l'Office de Tourisme accueille l'exposition « Sur la route du Paris-Brest-Paris » du 5 juillet au 24 septembre 2011.

Au cours de cette exposition un jeu concours est organisé au terme duquel 20 entrées adultes sont offertes par le parc d'attraction France Miniature.

Deux tirages au sort sont prévus les samedi 30 juillet et samedi 27 août 2011 qui permettront de gagner chacun 10 entrées gratuites.

Un règlement a été établi et encadre les modalités de tirage au sort.

Le coût de l'offre proposée par France Miniature est de 400 € TTC (1 entrée adulte = 20€).

La Communauté d'Agglomération au travers ce partenariat participe à la valorisation du site touristique France Miniature.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le règlement du jeu-concours.

Article 2 : Approuve le contrat de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le parc d'attraction France Miniature,

Article 3 : Autorise le Président à signer le contrat de partenariat.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

/ AFFAIRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES /

M. Robert CADALBERT, Président (en l'absence de Mme Sylvie MERILLON, vice-présidente chargée de la commission) rapporte le point suivant :

1 2011-212 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention d'attribution de subvention à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines - Montant 75 000 €. Autorisation de signature donnée au Président.

La Communauté d'Agglomération soutient les actions de l'Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines qui contribuent à l'ancrage de celle-ci dans le territoire en favorisant les liens avec les populations (enseignement des langues ouvert à tous, formations continues, université ouverte, conférences...) et avec les tissus économiques et sociaux (participations aux pôles de compétitivité, fonctionnement des Instituts et Fondations, Chaire Universitaire sur les innovations).

L'aide proposée correspond aux besoins identifiés et suivis par un groupe de travail Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines/Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines pour le soutien aux nouveaux instituts de l'Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (Institut des Métiers et Services de la Culture, Institut Supérieur du Management, Institut des Langues et Études Internationales, Observatoire Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines), aux laboratoires créés en 2010 (CEMOTEV et REEDS), aux actions des laboratoires de recherche des centres Vauban, Leclerc, d'Alembert et Rabelais et à la communication nécessaire pour mieux faire connaître l'Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines sur le territoire.

L'action culturelle de l'Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (Défi Dac) est comprise dans cette convention.

La participation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est équivalente à celle des années précédentes.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Attribue une subvention de 75 000 € à l'Université de Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines dont 8 000 € pour l'action culturelle Défi Dac.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention avec l'Université de Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

/ AFFAIRES ECONOMIQUES /

M. François DELIGNE, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2011-261 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Convention de Partenariat « Bourse des Locaux » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie - Autorisation donnée au Président de signer la convention.

Avis Favorable de la commission Affaires Economiques du 23/03/2011

Soucieuse de développer l'attractivité économique de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Communauté d'Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie collaborent activement depuis plusieurs années à la conduite de projets de développement économique local.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a mis en place une plate forme Internet, Intranet, Extranet dénommée « Bourse des Locaux ». Cet outil qui fonctionne en réseau, a pour objectif de faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprises, et de mieux cerner le marché de l'immobilier et du foncier d'entreprise.

Les objectifs du dispositif sont :

- Accéder au réseau des acteurs de l'implantation,
- Bénéficier d'un outil de gestion de l'offre et de la demande sur le territoire,
- Bénéficier d'un site internet personnalisé permettant une promotion réelle du territoire,
- Bénéficier d'un observatoire de l'immobilier.

Cette application doit également permettre un travail en réseau de l'ensemble des partenaires de l'immobilier d'entreprises, professionnels de l'immobilier, CCIV, Collectivités locales.

La Communauté d'Agglomération fait partie des partenaires depuis trois ans.

Cet outil fait l'objet d'une convention spécifique dans laquelle sont précisées les modalités d'utilisation de la plate forme et les engagements de chacune des parties. La contribution forfaitaire annuelle est fixée à 1 000 € TTC par an et ce, pour toute la durée du contrat.

Monsieur DELIGNE précise qu'une convention-cadre relative à l'ensemble des actions menées avec la Chambre de Commerce et d'Industrie sera présentée prochainement en commission des affaires économiques.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise,

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

2 2011-269 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Organisation du 9ème concours création et développement de la Jeune entreprise - Approbation du règlement.

Avis Favorable de la commission Affaires Economiques du 23/03/2011

Dans le cadre de la mission de soutien aux entreprises, la Communauté d'Agglomération organise en partenariat avec la Banque Populaire Val de France, la Chambre de Commerce et d'industrie Val d'Oise/Yvelines, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, le CIC, CODIC, Interconstruction, DBF AUDIT, le Groupe Malakoff-Médéric, KPMG, le Medef Sud Yvelines, la CGPME, Promopole, BGE Yvelines, EBP, TV FIL 78 et Radio Sensations la 9^{ème} édition du concours de la création et de la jeune entreprise qui se déroule du 07 février au 08 avril 2011 avec une remise des prix le 07 juin 2011.

Ce concours est ouvert aux jeunes entreprises ou les reprises d'entreprise de l'agglomération et des communes partenaires de la Maison de l'entreprise (Villepreux, Bois d'Arcy, et Saint-Cyr-l'Ecole), créées depuis moins de 4 ans et aux porteurs de projet de création d'entreprise non inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés dont la future activité sera située à Saint-Quentin-en-Yvelines ou sur l'une des communes partenaires de la Maison de l'entreprise.

Des prix seront décernés par la communauté d'agglomération dans deux catégories :

Pour la catégorie « porteurs de projet de création d'entreprise » :

- Un prix de 3 000 €

Pour la catégorie «jeunes entreprises et repreneurs»

- Un prix de 4 000 €

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Adopte le règlement du concours de la création et du développement de la jeune entreprise 2011.

Article 2 : Autorise le versement de 3 000 € au lauréat du concours dans la catégorie « porteurs de projet ».

Article 3 : Autorise le versement de 4 000 € au lauréat du concours dans la catégorie « jeunes entreprises et repreneurs ».

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

3 2011-307 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - attribution de subventions aux associations suivantes : AFDEE, AFACE 78, ECTI, CREATIVES, ATHENA (BGE YVELINES), CONVERGENCES 78 et SQY-INITIATIVE.

L'AFACE 78, L'AFDEE, ECTI, CREATIVES (Association de femmes chefs d'entreprise), ATHENA (BGE YVELINES), CONVERGENCES 78 et SQY-INITIATIVES sont des associations qui contribuent de manière active au développement économique de Saint-Quentin-en-Yvelines, en travaillant étroitement avec la Maison de l'Entreprise.

L'AFACE 78 a pour objectif de favoriser le financement de la création d'entreprises en augmentant l'apport personnel du futur dirigeant et toute complémentarité de la plate forme d'initiative locale « SQY Initiative ». La Communauté d'Agglomération, participe aux comités financiers de l'AFACE 78 qui décident ou non de la prise en charge d'un projet de création ou de développement.

L'AFDEE et CONVERGENCES 78 ont pour objectif de fédérer les PME/PMI, de favoriser leur développement sur le bassin d'activités de Saint-Quentin-en-Yvelines en organisant des actions d'information et d'échange entre les dirigeants d'entreprise.

- L'AFDEE a la particularité d'accompagner tout entrepreneur désireux de développer des échanges dans le contexte européen.
- CONVERGENCE 78 a pour objectif la mobilisation des PME sur les secteurs d'activité de Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles, Vélizy et Saclay son action vise à dynamiser l'activité des entreprises en développant des synergies.

CREACTIVES a pour but de mettre en relation des femmes chefs d'entreprise, créatrices ou repreneuses afin de les aider dans leur projet et à les soutenir dans leur parcours.

ECTI est une association qui s'appuie sur l'expérience et la technicité de cadres et dirigeants d'entreprises en retraite, pour contribuer au développement des entreprises locales par le biais d'un accompagnement spécifique.

ATHENA (BGE YVELINES) l'association BGE Yvelines favorise la création d'entreprise en lien étroit avec la Maison de l'Entreprise. En outre, cette structure participe à la dynamique du territoire en accompagnant les porteurs de projet, mais aussi en participant aux différentes animations économiques de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

SQY-INITIATIVE est une plate forme du réseau France Initiative. Son financement se compose de fonds publics et privés (Caisse des Dépôts et Consignations, Conseil Régional, Conseil Général, CA THALES, Banques, etc...).

Le but de cette association est d'accorder des prêts sans intérêts à des porteurs de projet, jeunes entreprises ou repreneurs afin de leur faciliter l'accès à un prêt bancaire classique. (Territoire exclusivement Saint-Quentinois). La Communauté d'Agglomération fait partie du Conseil d'Administration.

En 2010, vingt neuf entreprises ont été financées.

Le point a été présenté à la Commission Affaires Economiques du 23/03/2011.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Attribue une subvention aux associations suivantes, comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2011
AFACE 78	5 000 €
AFDEE	2 000 €
CREACTIVES	2 000 €
ECTI	2 000 €
SQY-INITIATIVE	70 000 €
CONVERGENCES 78	2 000 €
ATHENA (BGE YVELINES)	5 000 €
TOTAL	88 000 €

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions correspondantes,

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

4 2011-540 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Opération SQYES dans le cadre du label 'living labs' - Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Recherche.

L'Agence Nationale de la Recherche (ANR) subventionne au titre de leur caractère expérimental, novateur et démonstrateur, des programmes de « Bâtiments et Villes Durables ».

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le laboratoire REEDS de l'université de Versailles-Saint-Quentin, la fondation FONDATERRA et les sociétés Bouygues, GDF-SUEZ et BURGEAP, se sont réunis sous l'acronyme «V.I.E.» (Vision Intégrée Ecoquartier) en groupement de «recherche-développement» sur le projet SQYES.

Le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, au titre de cette opération d'Ecoquartier a reçu le 06 mai 2011 le label des «Territoires de demain».

La fondation FONDATERRA et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines doivent normalement recevoir, pour le «living lab de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines» dont l'écopôle SQYES est l'un des trois volets, le label européen «Living labs» le 17 mai 2011 à Budapest.

La qualité du travail et ces récompenses placent le groupement V.I.E. en très bonne position pour recevoir une subvention de l'A.N.R.

Le montant sollicité est de 805 938 € pour le groupement V.I.E. dont 51 903 € pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Sollicite auprès de l'Agence Nationale de la Recherche (A.N.R.) le versement de la subvention,

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ladite demande de subvention.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.



M. le Président,

Robert CADALBERT